

Compte rendu de la séance du mardi 06 décembre 2016

Secrétaire(s) de la séance:

Sophie DELHÔME

Ordre du jour:

Conseil Municipal du 6 décembre 2016

- Validation siège social et statuts SAEP Verneuil Est
- Autorisation signature convention documents d'urbanisme
- Délégué Nouvelle Intercommunalité
- Achat matériel informatique école
- Décision modificative budget
- Indemnité receveur

Délibérations du conseil:

Siège social SAEP Verneuil Est (DE 2016 25)

Conformément à la délibération du 6 mars 2013, le Conseil Municipal approuve les statuts du SAEP VERNEUIL EST ainsi que le changement de siège social qui sera désormais au 1bis rue du Capitaine Jacques Mallet 27130 COURTEILLES.

Autorisation signature convention documents urbanisme (DE 2016 26)

La Commune de Piseux est dotée d'une carte communale, or à compter du 1er janvier 2017, le maire deviendra automatiquement compétent pour la délivrance des autorisations d'urbanisme. Le Préfet ne pourra plus l'être.

La commune impactée par cette nouvelle prise en charge de la mission d'instruction, doit être en mesure de disposer d'un avis technique pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme avant leur délivrance.

La nouvelle intercommunalité Normandie Sud Eure ayant mis en place ce service d'instruction des actes d'urbanisme, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le traitement de ces actes.

Cette nouvelle compétence entrainera une inscription budgétaire 2017 de 2050€.

Délégué Intercommunalité Normandie Sud Eure (DE 2016 27)

La nouvelle intercommunalité Normandie Sud Eure prenant effet au 1 janvier 2017, la Commune ne disposant plus que d'un seul délégué titulaire, il convient, en application de l'article L 273-11 du code électoral de désigner dans l'ordre du tableau le délégué qui la représentera. Monsieur le Maire, Gérard Laurain, ne souhaitant pas siéger, c'est donc le 1er adjoint, Alain Petitbon qui représentera la commune à la nouvelle intercommunalité. Madame Sophie Delhôme, 2ème adjointe, sera suppléante.

Achat matériel informatique école (DE 2016 28)

Suite à l'examen des différents devis, le Conseil Municipal donne son accord à la société Tech'Micro de Verneuil sur avre pour l'acquisition d'un ordinateur portable, de 2 vidéoprojecteurs avec 2 supports plafond.

Le devis s'élève à la somme de 2955€.

Cette dépense a été inscrite au budget primitif 2016.

Décision modificative budget (DE 2016 29)

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2016 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes en approuvant les modifications suivantes:

Fonctionnement:

6682	Indemnité réaménagement emprunt	Dépenses	+3362
615221	Entretien bâtiments publica	Dépenses	-3362

Investissement

166	Refinancement de la dette	Dépenses	+81163
166	Refinancement de la dette	Recettes	+81163
2041412	Subv Cne GFP	Dépenses	+79376.70
238	Avances versées commandes immo incorp	Recettes	+79376.70
1331	DETR transférable	Dépenses	+42784
1341	DETR non transférable	Recttes	+42784

Indemnité receveur (DE 2016 30)

Suite au départ de Mme Leclerc, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de conseil alloué au comptable du trésor chargés des fonctions de receveur des communes, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Mr Lionel THOMAS l'indemnité correspondante.